

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Madame Maryse, Colette PESTRE**
née le 23 mars 1951 à VALENCE (26), demeurant 20 Allée Georges SIMENON à VALENCE (26 000)
Divorcée non remariée et n'ayant pas souscrit de pacte civil de solidarité
Nationalité : française

*ci-après dénommé(e) « Le cédant »
d'une part,*

Et :

- **la société CARLIER MEDICAL DIFFUSION**
société par action simplifiée, au capital de 53.357,16 euros,
dont le siège social est sis 225 avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE, immatriculée au
Registre du commerce et des sociétés de Romans, sous le numéro 347 883 589,
représentée par Mr Guillaume CARLIER, président, dûment habilité à signer les présentes par
l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2023.

*ci-après dénommé « Le cessionnaire »
d'autre part,*

- **Le gérant**

Monsieur Guillaume CARLIER, gérant de ladite société AGC,
demeurant 735 rue Jean ROSTAND – 26800 PORTES LES VALENCE,
intervenant à la présente pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux
statuts,

Encore d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

MP 

Aux termes de statuts en date à Valence du 20 mars 1996, il existe une société civile dénommée **AGC**, au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts sociales, dont le siège est à Valence (26000), 225 avenue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans, sous le numéro 404 453 052,

et qui a pour objet :

- « - la location de locaux ou autrement de tout bien immobilier, la gestion par bail,
- l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur de tout immeuble. »

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Madame Maryse PESTRE**, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la société **CARLIER MEDICAL DIFFUSION**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de une (1) part sociale, numérotée 500, lui appartenant de la société **AGC**.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cent cinquante (250 €) par part, soit au total deux cent cinquante (250,00) euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 17 avril 2023.

MP CO.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de **Madame Maryse, PESTRE** pour l'avoir acquise le 27 décembre 2012 (acte enregistré à SIE VALENCE SUD le 25/01/2013).

VII - DECLARATIONS GENERALES

1) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger, dans le cadre des présentes et de leurs suites, et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2) Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

X - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

XI - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

MPG

XII - SIGNIFICATION

En application de l'article L 221-14 du code de commerce, la présente cession sera signifiée à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

XIII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Valence,
Le 17 avril 2023
en six exemplaires

Le Cédant

Madame Maryse PESTRE

Bon pour
cession d'une
part sociale



Le cessionnaire

*CMD représentée par
Monsieur Guillaume CARLIER*



Le gérant

*Monsieur Guillaume
CARLIER*



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VALENCE I
Le 15/09/2023 Dossier 2023 00041519, référence 2604P01 2023 A 01920
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

MP 